

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES OU UNITÉS

CAP froid et Climatisation défini par l'arrêté du 24/07/1989 modifié dernière session d'examen : 2016		Spécialité Installateur en Froid et Conditionnement d'air de CAP défini par l'arrêté du 2 juin 2015 1 ^{ère} session d'examen : 2017	
<i>Épreuves</i>	<i>Unités</i>	<i>Épreuves</i>	<i>Unités</i>
EP1 : Réalisation et technologie	UP1	Épreuve EP1 : Préparation d'une réalisation ⁽¹⁾	UP1
		Épreuve EP2 : Réalisation d'une installation ⁽¹⁾	UP2
EP2 : Réalisation et mise en service	UP2	Épreuve EP3 : Entretien, mise en service	UP3
EG1 : Français et Histoire-Géographie et Éducation civique	UG1	Épreuve EG1 : Français et Histoire – Géographie Education civique	UG1
EG2 : Mathématiques sciences physiques et chimiques	UG2	Épreuve EG2 : Mathématiques sciences physiques et chimiques	UG2
EG4 : Éducation physique et sportive	UG4	Épreuve EG3 : Éducation physique et sportive	UG3

(1) En forme globale, la note à chacune des unités UP1 et UP2 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues à l'unité UP1 définie par l'arrêté du 24 juillet 1999, affecté de son coefficient.

En forme progressive, la note à chacune des unités UP1 et UP2 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues à l'unité UP1 définie par l'arrêté du 24 juillet 1999, affecté de son coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).